



Traduction

12

Extrait du registre des actes de mariage de
l'année mil huit cent soixante quinze, de la
ville de Caltagirone.



N° 68 - Giangreco Sig^r Salvatore - Azzolina Sig^r Carolina

L'an mil huit cent soixante quinze et le vingt
huit avril à huit heures et six huit minutes
après midi, en la maison Commune de
Caltagirone, devant moi Giuliano Docteur
Alfieri, assesseur délégué suppléant, sui-
vant acte du six neuf Septembre dernier
dûment approuvé, Officier de l'Etat Civil,
revêtu de mes insignes officiels, ont
comparu en personne :

1^o Giangreco Sig^r Salvatore, âgé de trente
huit ans, médecin, né à Caltagirone, y
demeurant, fils du sieur Giacomo, résidant
dans la même ville et de feu dame
Mauro Francesca, en son vivant demeu-
rant dans la dite ville.

2^o Azzolina dame Caroline, âgée de
vingt-quatre ans, sans profession, née à

Calbಾಗಿrow, y demeurant, fille de sieur
Giacinto, demeurant en cette ville et de
dame Giordana Giacomina, demeurant en
cette ville.

Lesquels m'ont requis de les unir par le
mariage. A cet effet, ils m'ont présenté le
document ci-après décrit, et de l'examen
de ce dernier et de ceux déjà produits à
l'acte de la requête des publications, tous
documents visés par moi et insérés au
volume des annexes de ce registre, il résulte
qu'il n'existe aucun empêchement à
la célébration de leur mariage. J'ai
donc lu aux époux les articles cent
trente, cent trente et un et cent trente deux
du Code Civil; puis j'ai demandé à
l'époux s'il consent à prendre pour fem-
me la dame Azzolina Carolina ici pré-
sente, et, à cette dernière, si elle consent
à prendre pour mari le sieur Giangiacomo
Salvatore ici présent; et tous deux m'ont
répondu affirmativement de manière
à être parfaitement compris des témoins
ci-après désignés, j'ai prononcé qu'au
nom de la loi ils sont unis par le

mariage

étaient présents à cet acte: Azzolina
Signor Francesco, âgé de trente et un ans, sans
profession, Milazzo Signor Ignazio âgé de
trente neuf ans, sans profession, tous deux
demeurant dans cette Commune.

Le document qui m'a été présenté
est le certificat de publications de l'épouse
moi, publications faites, la première le
quatre et la seconde le onze du mois d'a-
vril courant.

Lecture a été donnée du présent acte
aux comparants qui l'ont signé avec moi:

Salvatore Giangreco = Azzolina Carolina =
Azzolina Francesco = Ignazio Milazzo =
Giuliano D. Alfieri.

Pour copie conforme à l'original, délivré
à Caltagirone ce jour 10 novembre 1897.

L'officier de l'état civil

Car. Caruso

L'Employé de la mairie

G. Valenzi

Le sous-secrétaire

G. Patti

Pour destruction conforme

Cont. quatre francs
Paris le 16 juillet 1898
L'Interprète judiciaire ad hoc en l'urgence
Colin

Vu pour la légalisation de la signature
de M. Colin Interprète judiciaire, apposée
ci dessus.)

Paris le 15 juin 1901
Le Vice Consul de France

[Signature]
REPUBLIC
FRANCAISE
PARIS

